

Mairie de SEVIGNY

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEVIGNY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation :

14/09/2026

Nombre de Conseillers en

Exercice :

11

Nombre de Conseillers

Présents :

10

Nombre de Conseillers

Votants :

10

Voix pour : 10

Voix contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous
Préfecture

le

Et publication ou notification du :

.....
.....

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire;

Etaient présents : Mme Brigitte GASSEAU Maire, M. Henry DE LANGLE Adjoint, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, M. Alexis FOURRÉ, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Méline PIERRE, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Martine PELLETIER.

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose que l'article 13 de la loi n°202161520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er :

De désigner Monsieur Jean-François NICOLINI en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Sévigny.

Article 2 :

De dire que cette nomination sera notifiée au représentant de l'état et au président du conseil départemental de l'Orne.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Brigitte GASSEAU

